

**PORTANT MODIFICATION DES MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES DES  
FORMATIONS PORTÉES PAR L'UFR STAPS**

**LE PRESIDENT PROVISOIRE  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-1964 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2020-09-22-07 de la CFVU portant sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) de l'UFR STAPS pour l'année universitaire 2020-2021 ;

Vu la délibération n°2020-11-24-03 de la CFVU portant sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2020-2021 complémentaires ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

**ARRETE**

Les modifications des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2020-2021, telles que jointes en annexe, pour la Licence STAPS - Management du sport, portée par l'UFR STAPS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/03/2021

Le président provisoire

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 09 MAR. 2021

- Publié le 09 MAR. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

## Composante : STAPS

### Formation : Licence STAPS-Management du Sport

#### MCCC 2020-2021

#### complémentaires aux documents arrêtés en CFVU des 22 septembre et 24 novembre 2020

Dans le cas où les contraintes liées au contexte sanitaire perturbent les examens terminaux du second semestre (ou semestres pairs) de l'année universitaire 2020-2021, les dispositifs suivants seront mis en œuvre en lieu et place des modalités précédemment arrêtées.

**Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.**

#### Semestre 6 : mention Management du Sport

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
			évaluation initiale					2 <sup>de</sup> chance		
			Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 632 : Enseignements scientifiques EC 1 : Sport, Territoire et Politiques Publiques EC 2 : Sciences sociales et organisations sportives	3	0.5 0.5	EvT EvT EvT à l'UE		1 1 1	E E E	2h 2h 3h	1	E	2h
UE 634 : Droit, réglementation et normalisation EC 1 : Management juridique et institutionnel des structures sportives EC 2 : Normes, sécurité, risques dans les espaces sportifs	3	0.5 0.5	EvT EvT EvT à l'UE		1 1 1	E E E	2h 2h 3h	1	E	3h
UE 635 : innovation et création d'activités nouvelles EC 1 : gestion de l'innovation EC 2 : culture entrepreneuriale et sport	6	0.25 0.25	EvC + EvT	50%	3TP + 1 EvT 3TP + 1 EvT 3TP + 3TP + 1 EvT à l'UE	TP+E TP+E TP+E	1h 1h 2h	1	E	2h

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.